

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1: Société organisatrice

Spind SAS, société au capital de 6000 euros, dont le siège est situé 2, allée Lech Walesa 77185 – LOGNES , sous le numéro de SIRET 81913648200018, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis l'URL :

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg ou Suisse.

La société SPIND se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société Spind SAS et de ses partenaires (Procop et John's Graphisme), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra partager le message ci-dessous sur Twitter.

« [Concours] : 3 packs de 250 cartes de visite Letterpress à remporter avec @S_PIND et @johnsgraphisme <http://bit.ly/2dc44bk> »

Puis « Liker » sur Facebook, ou « Follow » sur Twitter la page de l'organisateur du jeu concours, Spind SAS.

- <https://www.facebook.com/spind00/>

- https://twitter.com/S_PIND

À la fin du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants. La liste des gagnants du jeu concours sera publiée sur le blog de notre partenaire John's Graphisme via l'URL ci-dessous :

<http://bit.ly/2dc44bk>

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou

support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les trois premiers gagnants tirés au sort :

- 1 Pack de 250 cartes de visite imprimées en Letterpress sur Colorplan White Frost ou Harvest en 540g/m² d'une valeur réel comprise en 350 et 400€ HT selon option choisies par le gagnant.
- 1 Pack d'affichettes Cartographik imprimé sur Colorplan. D'une valeur de 45€ HT
- 1 Kit d'échantillons Spind. D'une valeur de 6€ HT
- 1 Nuancier de Colorplan.
- 1 bon de réduction de 15% valable sur la partie « impression en ligne » du site Spind.

Les gagnants quatre à dix tirés au sort :

- 1 Kit d'échantillons Spind. D'une valeur de 6€ HT
- 1 Nuancier de Colorplan.
- 1 bon de réduction de 15% valable sur la partie « impression en ligne » du site Spind.

Les gagnants onze à vingt tirés au sort :

- 1 bon de réduction de 15% valable sur la partie « impression en ligne » du site Spind.

Article 6 : Acheminement et fabrication des lots

6.1 Condition particulière lié à l'attribution du pack de cartes de visite.

Il est expressément entendu que les gagnants des lots 1 à 3 doivent être en mesure de nous fournir des fichiers conformes aux contraintes techniques de l'organisateur pour pouvoir se voir attribuer son lot. La liste des contraintes techniques est disponible via l'URL suivante : <http://spind.fr/faq/>

Les gagnants du pack de carte de visite pourront configurer leur carte selon les caractéristiques suivantes :

- Choix du Format : 85x55mm.
- Choix de l'Impression : 1 Pantone recto seul ou 2 Pantone recto seul ou 1 Pantone + 1 Marquage à chaud recto.
- Choix du papier : Colorplan White Frost (Blanc) 540g/m² ou Colorplan Harvest (Kraft) 540g/m².
- Choix finition : Avec ou sans couleur sur tranche Pantone.
- Choix Quantité : 250 Exemplaires.

À réception de l'e-mail d'annonce du gain du lot, le gagnant aura un délai de 2 mois pour nous fournir les fichiers nécessaires à la fabrication du pack de cartes de visite. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit d'annuler celui-ci.

6.1 Condition particulière lié à l'attribution du bon de réduction de 15%.

Il est expressément entendu que le bon de réduction de 15% n'est valable qu'uniquement sur la partie « Commander en ligne » du site Spind.

Le bon de réduction sera distribué sous forme de code de réduction par voie électronique et sera valable de sa date de réception par e-mail, jusqu'au 31 janvier 2017 inclus.

6.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant

ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur se réserve un délai de 1 mois pour l'expédition des lots, hors éventuel délai de fabrication dans le cas du lot de pack de carte de visite.

Article 7 : Informations Légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.